

**Message adressé à l'ensemble des ligues et comités sportifs, à diffuser largement à vos clubs et structures affiliées.**

(en copie le CROS, la direction du CREPS de La Réunion et adressé pour information aux collectivités/services des sports)

L'arrêté préfectoral prescrivant les nouvelles mesures a été publié et entre en vigueur le 6 septembre 2021. Il est consultable ici : [http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2021\\_1738.pdf](http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2021_1738.pdf)

**LUNDI AU VENDREDI**

**Couvre-feu** de 21h00 à 5h00

**Plus de confinement, les déplacements sont autorisés sans limite de km.**

**SAMEDI ET DIMANCHE**

**Couvre-feu** de 19h à 5h00

**Confinement** : les déplacements sont autorisés dans la limite d'un rayon de 10 km autour du domicile.

**Dérogations au confinement** (à cette limite de déplacement) : **pour les "déplacements au titre d'une compétition inscrite dans le calendrier d'une fédération agréée, dans la limite des seuls compétiteurs, de leur encadrement et des membres de l'organisation ainsi que des accompagnateurs des sportifs mineurs"**. (Article 4, point 14°)

**PASS SANITAIRE**

Cf. courriel du 10/08/2021, pas de changement. La Pass sanitaire s'applique dès la première personne dans les ERP de type X (gymnases, salles de sport couvertes, ...), ERP de type PA (stades, ...), manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration ou d'autorisation (et dans les autres types d'ERP cf. article 10 de l'AP)  
Depuis le 30/08, le Pass sanitaire est applicable à l'encadrement rémunéré ou bénévole qui accède à ces lieux, aux organisateurs et spectateurs, dès la première personne.  
Les 12-17 ans seront concernés à partir du 30/09.

**Activités encadrées sur la voie publique ou dans l'espace public (hors manifestations citées ci-dessus) :**

Les rassemblements dans ces lieux et espaces publics restent limités à 6 personnes encadrement compris. Toutefois, il est possible de **déroger à cette limite dans le cadre d'une APS encadrée en appliquant le Pass sanitaire**. (Donc si parmi les 6, une personne n'a pas de Pass Sanitaire valide (encadrant ou 1 client/sportif) = limite à 6.)

Pour rappel, toutes les APS sont autorisées, en entraînement comme en compétition, dans le respect des mesures générales de l'AP.

Nous rappelons par ailleurs que l'ensemble des gestes dits "barrière" (distanciation, port du masque avant et après l'activité, désinfection du matériel individuel, etc.) restent applicables au même titre que les protocoles fédéraux.

Le Pass Sanitaire est applicable pour les évènements (manifestations ou entraînements) dès la première personne, tout lieu ou espace.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et pour les efforts consentis par vous-mêmes et l'ensemble des dirigeants sportifs et des encadrants depuis de longs mois sur le terrain.